



Remplacement du règlement 1612/68 par le règlement 492/2011 - Extension du champ d'application du règlement aux fonctionnaires

Circulaire de l'ONAFTS n°949 - annexe 67/1 du 28 mai 2014 - Remplacement du règlement 1612/68 par le règlement 492/2011 - Exportation de l'allocation de naissance et de la prime d'adoption en faveur des fonctionnaires

Cette [annexe](#) précise que le règlement 492/2011 (anciennement 1612/68) s'applique dorénavant aux fonctionnaires, de sorte qu'à partir de l'entrée en vigueur de la présente annexe, la prime de naissance et la prime d'adoption doivent être exportées par l'Etat membre compétent du chef des fonctionnaires en faveur de leurs enfants qui sont élevés dans un autre Etat membre.